

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** NuovoGold T170BS

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Base Oil.

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant :** Ergon, Inc.  
P.O. Caisse 1639  
Jackson, MS 39181 États-Unis

**EU Contact:** Ergon International, Inc.  
Drève Richelle 161 Building C  
B-1410 Waterloo, Belgique

**Numéro de téléphone d'urgence:**

**US Service clients:** + 1-800-222-7122

**CHEMTREC :** + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord )  
+ 1-703-527-3887 (International),  
+32-28083237 (Belgique )  
+33-975181407 (France)  
+49-69643508409 (Allemagne )  
+39-0245557031 (Italie )  
+34-931768545 (Espagne )

**E-mail:** sds@ergon.com

**Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium):** +32022649636

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**Intervention** Se laver les mains après l'usage.

**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers** Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées	<=100	64742-57-0 265-160-8	01-2119489287-22	649-470-00-4	
<b>Classification :</b> -					L

#### Remarques sur la composition

Note L - Non classé comme cancérigène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Consulter un médecin si les troubles persistent.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation cutanée légère. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Keep people away from and upwind of spill/leak. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Do not touch or walk through spilled material. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3

##### République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

##### Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3

Composants	Type	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Matière	Type	Valeur
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

**Pologne . Ordonnance du Ministère du travail et de la politique sociale sur 6 Juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles et les intensités des facteurs dangereux pour la santé dans l'environnement de travail, Journal officiel 2014, alinéa 817**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		0 ppm	Fraction inhalable.

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur
NuovoGold T170BS	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Composants	Type	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Matière	Type	Valeur	Forme
NuovoGold T170BS	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	15 ppm	fumée et brouillard.
		1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
NuovoGold T170BS	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
NuovoGold T170BS	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
NuovoGold T170BS	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Austria MAK: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0) Résorption via la peau

**Belgique – LEP : Désignation « Peau »**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0) Résorption via la peau

**Croatia ELVs: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0) Résorption via la peau

**Czech Republic PELs: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Estonia OELs: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE : Désignation « Peau »**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Iceland OELs: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Ireland Exposure Limit Values: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Lithuania OELs: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Netherlands OELs (Contraignant ): Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Slovakia OELs for Carcinogens and Mutagens: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**Sweden Threshold Limit Values: Désignation de la peau**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Résorption via la peau
---	------------------------

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

**Protection de la peau**  
**- Protection des mains** Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

**- Autres** Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

**Protection respiratoire** En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**État physique** Liquide.

**Forme** Liquide.

**Couleur** Ambre.

<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	290,0 °C (554,0 °F) ASTM D92
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité cinématique</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non établi.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Donnée inconnue.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Densité</b>	0,909 @15,6°C/60°F ASTM D4052
<b>Viscosité</b>	685 cSt @40°C ASTM D445

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut être nocif par inhalation Cependant, ce produit ne satisfait pas aux critères de classification pour le moment.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut être irritant pour les yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit.

**Symptômes** Délipidation de la peau. L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant.



<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non mutagène d'après le test d'Ames modifié.
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non établi.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée inconnue.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
<b>Code des déchets UE</b>	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

**Informations générales** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.  
DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:  
Partie 2 (Substances dangereuses désignées) - 34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution.

## Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.  
Allemagne : WGK 1

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

Donnée inconnue.

### Références

Chemical Abstracts Service Registry Handbook  
CRC : Handbook of Chemistry and Physics  
Organisation internationale du travail  
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale  
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA  
Manuel NIOSH Pocket Guide  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis  
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
ACGIH  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Sans objet.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Aucun(e)(s).

### Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.